



TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Cette formalité s'effectue en 2 étapes

❖ Première étape : la dissolution sans liquidation

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou de la décision de dissolution sans liquidation, signé en original par le représentant légal (**enregistré auprès du service enregistrement du SIE dont dépend le siège de la société**). **Présenter 4 exemplaires au moins car le SIE en garde un.**

- ✓ Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.

Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 192,01 €, par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.
Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence**.

Frais greffe : 78,79 €, par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.
Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

❖ Deuxième étape : la radiation de la société quand le délai des oppositions est écoulé (soit 30 jours après la parution de la publicité légale de dissolution)

Le dossier est constitué :

- ✓ **De l'imprimé M4** en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Formalité gratuite.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT**

